

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOEMBRE 2024

N°2024.42 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE PROTECTION COMPLEMENTAIRE 2024-2029

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le lundi vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : *Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,*

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
William BERRICILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

**N°2024.42 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CIG GRANDE COURONNE
PROTECTION COMPLEMENTAIRE 2024-2029**

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de participation du Syndicat de l'Orge à compter de l'exercice 2025,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

CONSIDERANT que lors de la consultation lancée par le CIG en 2023, le prestataire retenu est le groupe VVV,

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec le CIG afin de bénéficier :

- des tarifs et des garanties négociés et mutualisés à l'échelle du territoire de la grande Couronne en bénéficiant des conditions de solvabilité nationale des opérateurs retenus ;
- un encadrement tarifaire contractuel sur une durée de 6 ans voire 7, prévu dans le cahier des charges (augmentation plafonnée en fonction du ratio P/C) ;
- une contribution financière de la collectivité sur le seul contrat de l'opérateur retenu et une maîtrise budgétaire,

CONSIDERANT que la participation mensuelle, pour la prévoyance, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros par mois et par agent à partir du 1er janvier 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne pour la protection complémentaire 2024-2029,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 novembre 2024,


Le Président
François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


Le secrétaire de séance
Thierry DEGIVRY
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOEMBRE 2024

N°2024.43 : CONVENTION 2024/2025 AVEC L'ASSOCIATION AMITIE MADAGASCAR ILE DE FRANCE

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le lundi vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
William BERRICILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

N°2024.43 : CONVENTION 2024/2025 AVEC L'ASSOCIATION AMITIE MADAGASCAR ILE DE FRANCE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences des collectivités territoriales et leurs groupements en matière d'actions de coopération ou d'aide au développement à l'international, dans le respect des engagements internationaux conclus par la France,

CONSIDERANT la politique de coopération décentralisée menée par le Syndicat depuis 20 ans,

CONSIDERANT qu'après 15 ans de participation aux équipements d'alimentation en eau potable et en assainissement sur la commune d'Anjozorobe, l'Amif souhaite désormais apporter son expertise à la commune rurale d'Ambaratabé qui se trouve à 185 km à l'ouest de la capitale, afin de construire un système d'adduction d'eau potable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer une convention avec l'Association Amitié Madagascar Ile de France qui prévoit le versement d'une subvention de 30 000€ euros sur l'exercice 2024,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 novembre 2024,


Le Président
Francois CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE


Le secrétaire de séance
Thierry DEGIVRY
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOEMBRE 2024

N°2024.44 : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIE A L'OPERATEUR SUEZ-EAU-FRANCE

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le lundi vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

N°2024.44 : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIE A L'OPERATEUR SUEZ-EAU-FRANCE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Commande publique,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge a confié à la société Suez-eau-France, par un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2019, la gestion du service public de l'assainissement sur le territoire des communes de l'Orge amont et l'exploitation de la station d'épuration du Moulin Neuf,

CONSIDERANT que compte tenu de la durée du contrat et afin de refléter l'évolution subie des coûts réels du service par le délégataire, une formule d'indexation des tarifs est prévue (article 47.1),

CONSIDERANT que l'article 48 du contrat relatif à la révision des rémunérations et de leurs incidences, prévoit que la formule d'indexation pourra être soumise à réexamen afin de « tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation est bien représentative des coûts réels »,

CONSIDERANT qu'une situation de hausse exceptionnelle des prix, notamment de l'énergie, est survenue depuis juillet 2021. Cette situation a mis en lumière la non-représentativité de la formule d'indexation des tarifs,

CONSIDERANT que l'impact de cette non-représentativité était minime dans le contexte précédent de faible inflation qui existait lors de la signature du contrat et de ses avenants successifs mais bouleverse désormais l'économie du contrat,

CONSIDERANT que les parties ont décidé de prendre en compte les conséquences économiques de ces circonstances exceptionnelles sous forme indemnitaire, dans le cadre du 3° de l'article L.6 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que cet avenant n'engendre aucun impact sur la tarification de base du service et peut-être qualifiée de non substantiel, satisfaisant ainsi aux conditions prévues par les articles R3135-1 à 10 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de l'Orge amont avec l'opérateur SUEZ Eau France,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 novembre 2024,

Le Président

François CHOLLEY
SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Thierry DEGIVRY
SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOEMBRE 2024

N°2024.45 : LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET ARTS ET NATURE EN VALLEE DE L'ORGE

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le lundi vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
William BERRICILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

N°2024.45 : LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET ARTS ET NATURE EN VALLEE DE L'ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en janvier 2022, le Syndicat de l'Orge lançait, grâce au soutien financier de la Région Ile-de-France, le projet "Art et nature en vallée de l'Orge", et qu'un concours d'artistes a été organisé afin de créer une ou plusieurs œuvres originales. 4 œuvres géantes en bois recyclé ont été installées en 2023, sur 3 sites différents. Elles mettent en valeur l'histoire du territoire et invitent à la contemplation des paysages qui les entourent,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire cette opération dans le cadre de la 7^{ème} édition du budget participatif régional dont les projets seront soumis au vote des franciliens en juin 2025,

CONSIDERANT qu'il pourra être installé une ou plusieurs œuvres de façon permanente et pour une durée indéterminée sur un ou plusieurs espaces naturels du Syndicat,

CONSIDERANT que la ou les œuvres proposées devront s'inscrire dans l'espace public, cohérentes avec l'histoire et le paysage du site choisi, et devront entretenir un lien étroit et fort avec la nature et que la ou les œuvres devront être fabriquées dans un matériau naturel et/ou recyclé,

CONSIDERANT que 5 projets seront choisis par une commission dédiée et proposés aux votes des élus et des agents du Syndicat de l'Orge mais aussi au grand public par le biais de son site internet

CONSIDERANT que le montant total de l'opération est estimé à 13 000 € TTC et que l'artiste lauréat se verra quant à lui verser la somme de 10 000 € TTC maximum,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer la convention financière avec la Région Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projet de la 7^{ème} édition du budget participatif écologique et à engager les dépenses correspondantes,

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental et du Conseil Régional d'Ile-de-France et autre financeur potentiel,

DIT que les crédits et dépenses correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 novembre 2024,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Thierry DEGIVRY

SYNDICAT DE L'ORGE

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOEMBRE 2024

N°2024.46 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REOUVERTURE DE L'ORGE ET D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS A JUVISY-SUR-ORGE

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le lundi vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,

Etaient excusés :

Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
William BERRICILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

N°2024.46 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REOUVERTURE DE L'ORGE ET D'AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS A JUVISY-SUR-ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge souhaite mener un projet de réouverture de l'Orge sur la commune de Juvisy-sur-Orge, associé à la requalification des espaces publics attenants. Ce projet a notamment pour objectif premier de restaurer la continuité écologique de l'Orge à l'aval, aujourd'hui busé et souterraine sur plus de 500 mètres linéaires,

CONSIDERANT que ce projet permettra également de mieux s'adapter au dérèglement climatique par une réduction locale des inondations, d'une part en augmentant le volume disponible à la crue, et d'autre part par une gestion des eaux pluviales exemplaire,

CONSIDERANT que le réaménagement conséquent des espaces publics induit par le projet, a pour ambition de favoriser l'infiltration et la gestion des eaux pluviales à la source, de recréer des espaces de nature en ville, de lutter contre les îlots de chaleur, de développer les circulations douces et par conséquent d'améliorer le cadre de vie des Juvisiens,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel global des travaux est estimé à 8 047 903 € HT porté par le Syndicat de l'Orge et la ville de Juvisy-sur-Orge par voie de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris, de l'EPTB Seine Grands-Lacs, de l'Etat et de tout autre financeur potentiel,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 novembre 2024,

Le Président
François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance
Thierry DEGIVRY

SYNDICAT DE L'ORGE